



Présidence du Conseil d'Etat

Chancellerie d'Etat

Präsidium des Staatsrates

Staatskanzlei

CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS

Extrait du procès-verbal des séances du Conseil d'Etat

Vu la requête du 9 septembre 2011 de la commune municipale de Chermignon, sollicitant l'homologation d'une modification partielle de son plan d'affectation des zones (PAZ) aux lieux-dits « Tsanjaillèt », « La Berclia », La Fontanetta », « Tsancorbo » et « La Raye du Fiou » à Ollon, ainsi que de l'avenant au règlement intercommunal des constructions (RIC) en ce qui concerne la forme des toitures dans les villages;

Vu les articles 75 et 78 de la Constitution cantonale;

Vu les dispositions de la loi du 5 février 2004 sur les communes (LCo) et en particulier l'article 146 lettre a;

Vu les dispositions applicables de la législation fédérale et cantonale;

Vu, quant aux frais, l'article 88 de la loi du 6 octobre 1976 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA);

Vu l'avis de mise à l'enquête publique concernant la modification susmentionnée, inséré dans le Bulletin officiel n° 18 du 6 mai 2011;

Vu l'opposition formulée suite à cette publication et son rejet par le conseil municipal de Chermignon;

Vu la décision de l'assemblée primaire de Chermignon du 27 juin 2011 approuvant la modification du PAZ et du RIC telle que mise à l'enquête le 6 mai 2011;

Vu le dépôt public de ce plan et de ce règlement modifiés pendant 30 jours, rendu notoire par insertion dans le Bulletin officiel n° 27 du 8 juillet 2011;

Vu l'absence de recours adressé au Conseil d'Etat contre la décision précitée de l'assemblée primaire de Chermignon;

Vu le préavis du 14 octobre 2011 du Service administratif et juridique du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement (SAJTEE);

Vu le préavis du 17 octobre 2011 du Service des bâtiments, monuments et archéologie (SBMA), par sa sous-commission des sites;

Vu le préavis et rapport de synthèse du 24 novembre 2011 du Service du développement territorial (SDT);

Vu la correspondance du 22 décembre 2011 de la municipalité de Chermignon;

Sur la proposition du Département des finances, des institutions et de la santé,

**le Conseil d'Etat**

**décide**

d'homologuer la modification partielle du plan d'affectation des zones (PAZ) portant sur divers secteurs à Ollon, ainsi que de l'avenant au règlement intercommunal des constructions (RIC) en ce qui concerne la forme des toitures dans les villages, dans la teneur adoptée par l'assemblée primaire de Chermignon le 27 juin 2011.

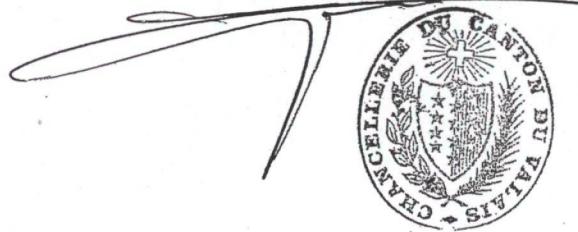
**25 JAN. 2012**

Séance du

**Emoluments** Fr. 150.--

**Timbre santé** Fr. 7.--

Pour copie conforme,  
**Le Chancelier d'Etat**



**Distribution**  
5 extr. DFIS  
1 extr. SAJTEE  
1 extr. SBMA  
1 extr. IF